

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – EGALITÉ– FRATERNITÉ

## VILLE DE GARÉOULT VAR

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt et un, le mercredi vingt-neuf septembre à dix-sept heures trente minutes,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire

#### Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice: 29

Ayant pris part à la délibération : 24 présents et 4 pouvoirs

### Étaient présents :

Messieurs FABRE Gérard, MAZZOCCHI Lionel, MONTIER Alain Henri, TREMOLIERE Gilles, BRUNO Basile, BONNET Patrick, FERRARI Pascal, CUSIMANO Alain, GODEC Michel, REAULT Tony, HANNEQUART François, TESSON Jérôme arrivé à 18h06,

Mesdames PONCHON Marie-Laure, BOTHEREAU Emmanuelle, BREDOUX Marie-Paule, ULRICH Pascale, EMERIC Marie-Pierre, BODART Sandra, BOUILLER Christelle, LUCIANI Caroline, MAS Johanna, ROMAN Claudette, DUPIN Anne, JOUVE Patricia.

#### Ont donné pouvoir:

Monsieur LEBERER Michel a donné pouvoir à Monsieur BRUNO Basile Madame MILHES Florence a donné pouvoir à Madame MAS Johanna Madame SOICHET Laurence a donné pouvoir à Madame PONCHON Marie-Laure Madame BREMOND Isabelle a donné pouvoir à Madame JOUVE Patricia

Était absent : Monsieur TRUC Sébastien

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance.

Madame BODART Sandra, Conseillère Municipale est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

#### **BRÈVES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau Sous-Préfet a pris ses fonctions, il s'agit de Monsieur Charbel ABOUD.

Monsieur le Maire précise que Monsieur ABOUD a prévu de nous rendre visite le plus rapidement possible.

#### Transfert des bureaux de l'Inspection Académique.

Les bureaux de l'Inspection Académique (10ème circonscription) vont être transférés au 1er étage de « Notre Dame de Bon Secours » aux vacances de la Toussaint, dans les locaux qui avaient été rénovés par la municipalité et qui étaient occupés auparavant par la direction de l'environnement de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte qui s'occupait du service des eaux et qui a été recentralisé à l'agglomération.

Cette nouvelle organisation permettra de libérer des classes à l'école élémentaire Pierre Brossolette, ces locaux seront affectés à l'usage de l'ALSH.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PONCHON, Adjointe et Conseillère Départementale.

Madame Ponchon informe l'assemblée qu'elle siège dans deux commissions du Conseil Départemental :

- La Commission Solidarité qui englobe tout l'aspect social du département,
- La Commission Collèges qui a comme attribution la prise de décisions sur l'ensemble de la gestion des collèges du département,

Elle siège aussi dans un certain nombre d'organismes extérieurs, (en tant que suppléante au conseil d'administration de l'ARS), (en qualité de titulaire au comité départemental de l'Éducation Nationale.)

En ce qui concerne le Canton, Madame Ponchon précise qu'elle doit diffuser des informations en particulier à l'ensemble des associations qui sollicitent des subventions. Celles-ci peuvent être demandées directement sur le portail du site du Conseil Départemental.

Chaque Conseiller Départemental dispose d'une enveloppe pour aider les associations, toutefois cette aide est conditionnée au fait que l'association doit avoir un impact sur le canton.

Chaque Commune peut demander des subventions auprès du Conseil Départemental. Lors de la dernière commission permanente du 20 septembre 2021, il a été attribué à la Commune de Garéoult au titre de la programmation des opérations d'investissement pour l'année 2020 :

- ≥ 220 000 € pour l'acquisition de l'ancienne étude notariale, délibération n°P14,
- > 8 000 € pour la réalisation des trottoirs de la RD 554, délibération n°P36.

Monsieur le Maire reprend la parole et précise que la Commune de Garéoult a obtenu au mois d'avril dernier une subvention de la région de 165 000 € pour cette même opération.

<u>Mme Anne Dupin prend la parole</u> concernant le local commercial de la cave coopérative installé sur le parking de la Commune.

Madame Dupin demande qui a payé les travaux d'aménagement des réseaux d'eau et d'électricité?

Monsieur le Maire précise que les travaux ont été pris en charge par les Vignerons de la Provence Verte, et que cette installation a été autorisée à titre gracieux pendant la durée de la construction du bâtiment.

Madame Dupin demande pourquoi les Vignerons de la Provence Verte ne payent pas de redevance alors qu'ils occupent le domaine public et pourquoi dans ce cas ne pas privilégier d'autres producteurs de vin ?

Monsieur le Maire précise que la cave coopérative ayant été démolie, les Vignerons de la Provence Verte avaient auparavant un magasin de vente il était normal de les reloger pour le maintien de leur activité économique qui fait la promotion des différents vignobles locaux.

Madame Dupin demande si c'est le rôle de la Commune de les reloger et de les aider.

Monsieur Montier précise qu'il faut défendre le commerce local et à titre exceptionnel les exonérer de la redevance d'occupation du domaine public.

Madame Dupin demande le prix de vente de la coopérative et pourquoi avec ce gain les Vignerons de la Provence Verte n'ont pas payé un loyer.

Monsieur Mazzocchi informe l'assemblée que les coopérateurs locaux appelés Vignerons de la Provence Verte, ont vendu leur cave parce qu'ils ne l'exploitaient plus depuis des décennies. Ceux-ci avaient un droit à bâtir dans le POS, et n'ont pas été spolié dans le PLU. Le nouveau magasin de vente est inclus dans l'actuel construction de logements.

Après plusieurs recherches infructueuses pour les reloger, il a été décidé de les installer sur ce parking à la condition qu'ils prennent en charge le coût de leur Algeco ainsi que les frais de raccordement aux réseaux.

Monsieur Mazzocchi précise qu'un arrêté d'occupation temporaire du domaine public a été pris pour deux ans, durée approximative de réalisation des travaux.

Madame Dupin demande s'il est possible de proposer la même chose à des indépendants.

Monsieur Mazzocchi précise qu'aucun indépendant à ce jour n'a formulé la demande.

Monsieur le Maire reprend la parole et informe qu'il va répondre aux quatre questions écrites posées par Mmes Roman et Dupin et M Hannequart.

#### Question n°1:

Monsieur le Maire, à partir de notre prochain conseil municipal nous comptons enregistrer et/ou filmer (et éventuellement diffuser) nos conseils municipaux. Y a-t-il un article de loi ou de règlementation qui s'y oppose?

A cette Question, Monsieur le Maire répond en lisant l'article 14 «enregistrement des débats» du règlement du conseil municipal du 29 septembre 2020.

Madame Dupin note un refus de la part de Monsieur le Maire et lit la réponse du Ministre de l'Intérieur :

« Toutefois si le droit à l'image d'un élu ne peut être opposé à un tiers, ici tel n'est pas le cas des autres personnels municipaux assistant aux séances publiques. Dès lors la diffusion de l'image des personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges en public. »

Madame Emeric relève que Monsieur le Maire n'a pas refusé, elle précise et que « Seul l'organisateur du conseil municipal, la structure administrative, peut organiser la captation d'images. »

Madame Dupin précise que pendant l'urgence sanitaire, les séances étaient interdites au public et qu'il était dans l'obligation de filmer mais que cela n'a pas été fait.

Monsieur le Maire reprend la parole pour répondre à la deuxième question.

#### Question n°2

Lors du dernier conseil municipal, ont été abordés les travaux de rénovation de la Maison « Gonod », à ce sujet pouvez-vous nous indiquer le coût total des travaux et la participation financière totale de la Commune lors des 4 ans qu'ont duré le chantier ?

Monsieur le Maire informe l'assemblée que c'est une rénovation emblématique de ce que Garéoult a pu réaliser depuis une dizaine d'années. Cette rénovation comprend 3 volets :

- Un volet social, cette opération a été menée conjointement avec la Région et le Département ainsi qu'avec l'association « La Pierre d'Angle ». Cette association a travaillé sur le terrain et a formé une douzaine de jeunes en contrat d'insertion.
- Un volet relatif à la préservation et à la restauration du patrimoine ancien de Garéoult.
  - Un volet économique, le coût total de 1 300 000€ se décompose comme suit :
    - > 700 000€ de travaux payés dont 175 545€ de subventions :
      - o 130 000 € par le Département
      - o 45 545 €par la DETR
    - > 600 000 € de main d'œuvre pour une durée globale de 4 ans payés par le Département et la Région dans le cadre de ce type de chantier d'insertion sociale.

Monsieur le Maire précise que cette opération a été très intéressante sur les trois volets. La surface des locaux ayant pratiquement été doublée, ce qui a permis de meilleures conditions de travail pour le personnel communal.

#### **Question 3:**

Toujours en rapport avec les travaux engagés sur la Commune, pouvez-vous nous informer sur l'avancement du chantier de la Maison Bertrand.

Monsieur le Maire informe que le projet est à l'étude.

#### Question 4:

Après vérification de la composition des commissions municipales, il apparaît que notre liste n'est pas représentée dans trois d'entre elles (CCAS, Comité Technique (1 suppléant) et Délégation du Service Public) alors que la répartition des membres des listes minoritaires doit se faire de manière proportionnelle (article 2121-22 du CGCT). Pouvezvous remédier à cet état de fait ?

Monsieur le Maire informe qu'un calcul a été fait au moment de l'élection des délégués et des représentants de chaque liste et que celui-ci est de 3/29. Il précise que les listes de l'opposition devaient s'accorder entres elles.

Madame Dupin cite le ministre de l'Intérieur « L'application d'un mode de scrutin tel qu'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ou au plus fort reste qui aurait pour effet si non pour objet d'exclure la représentation d'une minorité irait à l'encontre de la volonté du législateur et méconnaitrait les termes même de la loi. » Chaque liste minoritaire doit être représentée dans toutes les commissions.

Monsieur le Maire rappel à Madame Dupin qu'elle a siégé plusieurs fois au comité technique.

Madame Dupin soulève le fait que lors de l'absence d'un titulaire au dernier comité technique, celle-ci n'a pas été autorisée à siéger.

#### Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain-Henri Montier concernant les travaux.

Monsieur Montier informe l'assemblée, que tous les travaux qui avaient été inscrits au budget 2021 ont été réalisés, c'est-à-dire :

- La réfection et la réalisation de clôtures au parc du Vivier et au Skate-park,
- L'Église Saint-Etienne, le campanile, le clocher, les murs extérieurs et la toiture, prochainement des travaux de rénovation de certains vitraux, ainsi que les peintures intérieures de l'édifice seront entreprises, ceux-ci nécessiteront l'accord de la DRAC et des services compétents,
- Les Services Techniques poursuivent en régie, la rénovation des locaux de la mairie,
- Les travaux de voirie concernant la réalisation des trottoirs de la RD554, la partie publique du chemin du Stelladou ainsi que le chemin Victor Hugo ont été effectués par le Syndicat Intercommunal des Chemins,

Monsieur Montier rappelle qu'un retard a été pris par Enedis, dans l'enfouissement de la ligne destinée au renforcement de la puissance électrique et que cela engendre un retard dans les travaux de voirie.

Monsieur le Maire reprend la parole et ouvre la séance.

N°	Objet	Rapporteur
	·	2P P =
/	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2021	Monsieur Le Maire
1	Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de l'article L 2122-22 du CGCT	Monsieur Le Maire
2	Désignation des délégués pour siéger au Comité Syndical du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume	Monsieur Le Maire
3	Versement d'un don -Plaine des Maures Incendies Août 2021	Monsieur Le Maire
	<u>INTERCOMMUNALITÉ</u>	
4	Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte	Monsieur Le Maire
	<u>FINANCES</u>	
5	Décision Modificative n° 2 du Budget Communal M 14	Monsieur TREMOLIERE
6	Création d'une salle municipale « Les Restoubles » remise de pénalités à l'entreprise XYLEO	Monsieur MONTIER
7	Travaux de réhabilitation de l'Église Saint-Etienne demande de de subvention auprès du Conseil Départemental - Année 2021	Monsieur MONTIER
	<b>ASSOCIATIONS SUBVENTIONS 2021</b>	
8	Associations culturelles et de loisirs	Monsieur BRUNO
9	Associations sportives	Madame ULRICH
10	Associations patriotiques	Monsieur BRUNO
11	Associations caritatives et diverses	Monsieur BRUNO
12	Associations hors Commune	Monsieur BRUNO
	URBANISME	
13	Vente Commune de Garéoult/MATRAGLIA Arnaud : parcelle cadastrée D 469p - Lots B ET C	Monsieur MAZZOCCHI
	RESSOURCES HUMAINES	
14	École Maternelle : création de deux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	Madame ULRICH
AFFAIRES SCOLAIRES		
15	Classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) participation financière des communes pour les frais de restauration scolaire	Madame BOTHEREAU
16	Enfants hors Commune frais de scolarité participation financière des Communes pour les Écoles maternelle - élémentaire - classe ULIS-	Madame BOTHEREAU

17	Clubs sportifs participation financière aux frais de restauration pendant les mercredis, petites et grandes vacances scolaires	Madame BOTHEREAU	
18	Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Le Village aux Sourires » : accueil post scolaire : approbation des participations financières des familles	Madame BOTHEREAU	
19	Dérogations scolaires participation financière des Communes pour les frais de restauration scolaire	Madame BOTHEREAU	
	SERVICE JEUNESSE		
20	Centre Communal d'Adolescents : mise à jour des tarifs - Année 2021	Madame BOTHEREAU	
<u>COHÉSION SOCIALE</u>			
21	Organisation d'un loto dans le cadre de la semaine bleue 2021	Madame BREDOUX	

**68**80

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021

Le compte-rendu du 16 juin 2021 est adopté à la majorité 1 voix contre.

**6880** 

## OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 1

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°1 de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2020,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 septembre 2020,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,

## PREND ACTE

## <u>Des décisions suivantes :</u>

Prestataire	Type de prestation	Date de la prestation	Montant
Fiducial	Marché de fournitures de bureau courantes et diverses n° 02/2021 (Lot n°1).	20/03/2021	Pourcentage de remise selon les articles du catalogue
SEDI SA	Marché d'achat de formulaires administratifs n°02/2021(Lot n°2).	20/03/2021	Pourcentage de remise selon les articles du catalogue
Clinique Vétérinaire des Tilleuls	Convention pour le ramassage des cadavres d'animaux année 2021/2022	15/05/2021	65€ TTC/chat 80€ TTC/chien
Clôture MAS DRICKX	Marché n° 03/2021 relatif à l'installation de clôtures autour du City parc et du parc du Vivier.	09/06/2021	51 599,00€ HT
ODEL	Signature avenant n°6 au marché n °01/2018 - nouvelle organisation : mise à disposition d'un animateur ODEL pause méridienne Ecole Maternelle et un animateur ODEL Petite Enfance pour remplacement ATSEM malade.	09/06/2021 Période du 1 <sup>er</sup> juin au 06 Juillet 2021	3 966,90 €
ODEL	Signature avenant n°7 au marché n° 01/2018 - nouvelle organisation : mise à disposition d'un animateur de l'ODEL en pause méridienne à l'École Maternelle - Année scolaire 2021-2022	28/07/2021	4 942,00€
ODEL	Signature avenant n°8 au marché n° 01/2018 relatif aux modifications d'horaires de sorties des classes pour les 2 établissements scolaires de la Commune à compter du jeudi 2 septembre	28/07/2021	Sans incidence financière

FAMILLES RURALES	Convention de mise à disposition d'une salle au Centre Multi Accueil Jules Ferry pour les permanences de l'association de Familles Rurales - Année 2021	10/06/2021	Sans incidence financière
LEXAVOUÉ	Convention d'assistance juridique	18/06/2021	1 200,00 € HT Par mois
DLTS	Marché de nettoyage des bâtiments communaux n° 04/2021	06/07/2021	121 936,50€ HT par an
SYMIELECVAR	Convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité	16/07/2021	Sans incidence financière
CAISSE D'EPARGNE	Contrat de prêt financement investissement 2018	04/08/2021	1 224 000,00 €

(B)

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2

## DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE-BAUME.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-33 qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

 ${
m VU}$  la délibération n° 16 du 07 avril 2021 relative l'adhésion de la Commune au Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, appelés à siéger au Comité Syndical du Parc Régional de la Sainte Baume,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après appel de candidatures

À bulletins secrets,

- nombre de bulletins : 28

- bulletins nuls: 4

- suffrages exprimés : 28

A la majorité avec 24 voix pour et 4 voix nul

## SONT DÉSIGNÉS

Au scrutin secret

En qualité de titulaire :

Madame Marie-Pierre EMERIC

En qualité de suppléant :

Monsieur Sébastien TRUC

Pour siéger au comité Syndical du Parc Régional de la Sainte-Baume.

**68**80

## OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 3

## VERSEMENT D'UN DON EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES PAR L'INCENDIE D'AOÛT 2021 DANS LA PLAINE DES MAURES.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**CONSIDÉRANT** le drame vécu par les Communes de la Plaine des Maures suite à l'incendie d'Août 2021,

CONSIDERANT qu'il est de notre devoir d'être solidaire face à cette catastrophe,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Garéoult souhaite s'inscrire dans une démarche de solidarité,

CONSIDÉRANT que l'Association des Maire du Var a ouvert un compte dédié,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'allouer un don de

3 000 € (trois mille euros) aux Communes sinistrées, qui organiseront la solidarité au travers de leur bureau d'aide sociale,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

#### DÉCIDE

Du versement d'un don de 3 000 euros (trois mille euros) sur le compte dédié et ouvert par l'Association des Maires du Var pour soutenir les Communes touchées par l'incendie d'Août 2021.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

C380)

#### **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 4**

## APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 380/2020-BCLI portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

**VU** la délibération n° 2021-182 du Conseil Communautaire du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

**CONSIDÉRANT** que les statuts de la Communauté d'Agglomération ont été modifiés pour les raisons suivantes :

- -1/erreur matérielle concernant la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (article du C.G.C.T. modifié),
- -2/ajout de la compétence en matière de maisons de service au public,
- -3/actualisation de la détermination de la compétence en matière culturelle suite à création du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Provence Verte,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre en compte les modifications qui s'en suivent afin de les intégrer dans les statuts de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDÉRANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée soit, un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil Communautaire le 25 juin 2021, tels qu'annexés.

## OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°5

#### DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL M 14.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles TREMOLIERE, Adjoint délégué aux Finances, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

### **DÉCIDE**

De voter la décision modificative n°2 suivante :

	FONCTIO:	NNEMENT	
Dépenses	T	Recettes	T
611 - Contrats de prestations de services	60 000,00€	7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	25 000,00€
616- Primes d'assurance	25 000,00€	73111 - Taxes foncières et	175 200,00€
64111 - Rémunération principale	80 000,00€	d'habitation	173 200,000
65541 - Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	70 000,00€	7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	45 000,00€
657362 - CCAS	15 000,00€	74121 - Dotation de solidarité rurale	7 000,00€
678 - Autres charges exceptionnelles	2 200,00€		
Total	252 200,00€	Total	252 200,00€

(BE)

## OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 6

## CRÉATION D'UNE SALLE MUNICIPALE « LES RESTOUBLES » REMISE DE PÉNALITÉS A L'ENTREPRISE XYLEO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Marché n °9/2019 passé avec la Société XYLEO lot n °3 : charpentes, couvertures et brise-soleil,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été constaté durant l'exécution des travaux un retard cumulé de 62 jours pour la transmission des documents EXE et la pose de la charpente,

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte du marché n°9/2019 des pénalités pour un montant de 6 200,00 € (six mille deux cents euros),

**CONSIDÉRANT** que le retard n'est pas du fait de la Société mais de la situation sanitaire ayant entrainé un retard dans l'exécution des travaux ainsi que des intempéries ayant fait suite à ce décalage,

CONSIDÉRANT que la Société XYLEO demande une exonération,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri-Alain MONTIER, Adjoint délégué aux Finances, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

#### **ACCEPTE**

De procéder à l'annulation des pénalités applicables à la Société XYLEO pour un montant de 6 200,00 € (six mille deux cents euros).

(BE)

## OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 7

## TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE SAINT-ETIENNE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - ANNÉE 2021.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de réhabilitation et de rénovation de l'église Saint-Etienne à Garéoult concernant les travaux suivants :

-	Réfection de la toiture, montant H.T	132 926,50 €
-	Reprise des façades, montant H. T	127 360,00 €
-	Rénovation de vitraux par un maître verrier, montant H.T.	30 000,00 €
-	Réfection des peintures intérieures, montant H.T.	50 000,00 €

**CONSIDÉRANT** que les travaux représentent un montant total de 340 286,50 € H.T pour la réhabilitation de l'Église Saint-Etienne,

CONSIDÉRANT qu'au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) une subvention de 60 649,00 € a déjà été notifiée à la Commune le 27 avril 2020,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Garéoult a bénéficié d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte lors de la séance du 27 septembre 2021 d'un montant de 139 507,50 €,

**CONSIDÉRANT** que la Commune peut bénéficier au titre de l'année 2021 d'une subvention du Conseil départemental du Var à hauteur de 72 072,70 € pour la réhabilitation de l'Église Saint-Etienne,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri-Alain MONTIER, Adjoint délégué aux Travaux, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

#### **PROPOSE**

## Le plan de financement suivant :

Montant global du projet	340 286,50 €
Montant obtenu auprès de la CAPV	139 507,50 €
Montant obtenu au titre de la DETR	60 649,00 €
Montant demandé auprès du Conseil Départemental (21,18%)	72 072,70 €
Autofinancement Commune (20%)	68 057,30 €

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'année 2021 pour le projet indiqué ci-avant à hauteur de 72 072,70 €.

CB RO

## OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 8

### SUBVENTIONS ANNÉE 2021 - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les associations culturelles et de loisirs de Garéoult,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de ces associations qui, de par leurs actions participent à la vie Communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Basile BRUNO, Adjoint à l'évènementiel, la culture et la vie associative, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

De voter les subventions ci-après pour les associations culturelles et de loisirs de Garéoult :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ASSOCIATION GAREOULTAISE DE FORMATION INFORMATIQUE (AGFI)	700,00 €
AQUEOU CANAILLES CIRQUECOLE	950, 00 €
ATELIERS CREATIFS	200, 00 €
ARTS PLASTIQUES	450, 00 €
CLUB DE L'AMITIÉ	1 000, 00 €
CLUB DES LOISIRS MANUELS	300, 00 €
FAMILLES RURALES	1 000, 00 €
THÉATRE DE BRIC ET DE BROC	200, 00 €
TOTAL	4 800, 00 €

#### **DIT**

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

 $\omega$ 

## OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°9

#### SUBVENTIONS ANNÉE 2021 - ASSOCIATIONS SPORTIVES.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les associations sportives,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de ces associations qui, de par leurs actions participent à la vie Communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport Madame Pascale ULRICH, Adjointe déléguée aux relations avec les organismes sportifs, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

## **DÉCIDE**

De voter les subventions ci-après pour les associations sportives suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE DU CYCLOTOURISME DU CANTON DE LA ROQUEBRUSSANNE (ACCR)	300,00€
AMICALE BOULISTE DE GAREOULT	350,00€
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE GUY DE MAUPASSANT	300,00 €
SECTION PLONGEE DU VAL D'ISSOLE	300,00€
BADMINTON CLUB 83	1 000,00 €
COUNTRY DU VAL D'ISSOLE	150,00 €
EMULATION CANINE	250,00€
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 500,00 €
HAND BALL VAL D'ISSOLE	200,00€
JUDO CLUB	600,00€
LA SAUVAGINE	300,00€
LATITUDE VTT	600,00€
MAATIS APAS'SPORT	300,00€
MUSCLES ET SANTE	1 150,00 €
RUGBY CLUB DU VAL D'ISSOLE	4 000,00 €
TWIRLING BATON DE LA VALLEE DE L'ISSOLE	1 000,00 €
VAL D'ISSOLE BASKET	2 000,00 €
USVI (FOOT)	4 000,00 €
ASSOCIATION LES TÊTARDS	150,00€
TOTAL	18 450,00

#### DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

(38)

## **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°10**

#### SUBVENTIONS ANNÉE 2021 - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les associations patriotiques,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de ces associations qui, de par leurs actions participent à la vie Communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Basile BRUNO, Adjoint à l'évènementiel, la culture et la vie associative, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

De voter les subventions ci-après pour les associations patriotiques :

ASSOCIATIONS	MONTANT
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE, DU MAROC (FNACA)	200,00€
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE 1790 – SECTION DE GAREOULT	300,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	200,00€
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS FRANCO-AMERICAINS	100,00 €
TOTAL	800,00€

#### DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°11**

#### SUBVENTIONS ANNÉE 2021 - ASSOCIATIONS CARITATIVES ET DIVERSES.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les associations caritatives et diverses,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de ces associations qui, de par leurs actions participent à la vie Communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Basile BRUNO, Adjoint à l'évènementiel, la culture et la vie associative, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

De voter les subventions ci-après pour les associations caritatives et diverses :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300,00€
AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	300,00€
SECOURS CATHOLIQUE	600,00€
SEL'ISSOLE	100,00€
FRANCE ALZHEIMER VAR	300,00€
UNION RÉGIONALE DES OPÉRÉS DU CŒUR (U.R.O.C)	300,00€
TOTAL	1 900,00 €

#### DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**6880** 

## **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°12**

#### SUBVENTIONS ANNÉE 2021 - ASSOCIATIONS HORS COMMUNE.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les différentes demandes de subventions présentées par les associations hors commune,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de ces associations qui, de par leurs actions participent à la vie Communale,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Basile BRUNO, Adjoint à l'évènementiel, la culture et la vie associative, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

De voter les subventions ci-après pour les associations hors commune :

ASSOCIATIONS	MONTANT
CHŒUR BASTIDAN	100,00€
LES BATONS DU CASTELLAS	100,00 €
LES CHAPERLIPOPETTES	100,00 €
LA PAUSE TETINE	100,00 €
TOTAL	400,00 €

#### DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

(38)

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°13

VENTE COMMUNE DE GARÉOULT/MATRAGLIA ARNAUD : PARCELLES CADASTRÉES D 1065 ET D 1064 - « SALLE MAURIN » - RUE AIRE DES DAMES

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**CONSIDÉRANT** que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité par rapport aux normes d'accessibilité d'un Etablissement Recevant du Public seraient élevées,

**CONSIDÉRANT** la parcelle D 469 acquise par la Commune de Garéoult le 27 avril 1984 et publié au bureau des hypothèques de Draguignan le 1<sup>er</sup> juin 1984 appartient au domaine privé communal,

**CONSIDÉRANT** l'estimation de la valeur vénale du bien d'un montant de 140 000 euros par le service des Domaines par courrier en date du 02 décembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il existe sur cette parcelle une construction existante,

**CONSIDÉRANT** le plan de division réalisé par le cabinet de géomètre CRUZ en date du 24 juin 2021,

CONSIDÉRANT que les parties à vendre issues de la division de la parcelle D 469 sont le bâti existant cadastré D 1065 et deux places de stationnement cadastrées D 1064 d'une superficie totale de 152 m²,

CONSIDÉRANT que ledit immeuble est désaffecté,

**CONSIDERANT** que la vente de cette future parcelle n'a aucune incidence négative sur la gestion du patrimoine communale,

**CONSIDÉRANT** les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante et termites, diagnostic énergétique et état des risques des sols et de la pollution) en date du 08 septembre 2021,

CONSIDÉRANT l'accord écrit de Monsieur MATRAGLIA Arnaud en date du 11 février 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par Maître ATHENOUX Laure domiciliée Centre Hexagone à Brignoles,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de valider la cession de cet immeuble communal et deux places de stationnement et d'en définir les conditions générales de vente,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel MAZZOCCHI Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, des Affaires Foncières.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité avec 26 voix pour et 2 voix contre

#### **DECIDE**

De l'aliénation de l'immeuble sis rue Aires des Dames et deux places de stationnement cadastrés D 1064 et D 1065 d'une superficie totale de 152 m².

#### **AUTORISE**

La vente des parcelles cadastrées D 1064 et 1065 au prix de 140 000 euros à Monsieur Arnaud MATRAGLIA.

#### <u>DIT</u>

Que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble, dite amiable, dont l'acte sera dressé en l'étude Maître ATHENOUX dans les conditions de droit commun.

**68**80

## OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°14

## ÉCOLE MATERNELLE: CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

**VU** le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cades, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration et notamment les articles 26-1, 2 et 3,

VU le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié avec effet du 30 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

**VU** le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

**VU** le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

**CONSIDÉRANT** que les missions d'assistance à l'équipe enseignante pour l'accueil et l'hygiène des enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux servant directement à ces enfants relèvent du cadre d'emplois des ATSEM,

CONSIDÉRANT que deux agents affectés à l'école maternelle titulaires du grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe assurent ces missions et sont titulaires du CAP Petite Enfance,

**CONSIDÉRANT** que selon la réglementation en vigueur, l'intégration des Adjoints Techniques relevant d'un grade d'avancement, à savoir Adjoint Technique Principal de 2ème classe, est possible dans le cadre d'emplois des ATSEM,

**CONSIDÉRANT** que les cadres d'emplois d'origine (Adjoints Techniques) et d'accueil (ATSEM) relèvent de la même catégorie statutaire (catégorie C) et qu'ils sont de niveau comparable au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions,

Après avoir entendu le rapport de Madame Pascale ULRICH, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

## **DÉCIDE**

La création de deux postes à l'école maternelle :

- un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe à temps incomplet, à 32 heures hebdomadaires

#### DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

**68**80

## OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°15

CLASSE ULIS (UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE): PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES POUR LES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°25 du 28 juillet 2020 fixant le prix unitaire du repas pris au service de la restauration scolaire par les enfants des écoles maternelle et élémentaire, domiciliés dans la commune de Garéoult, à  $3,34 \in TTC$ ,

**CONSIDÉRANT** que certains enfants inscrits en classe ULIS fréquentent actuellement le service de restauration scolaire de la Commune et sont domiciliés hors de la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT le prix de revient du repas en liaison froide servi au restaurant scolaire Pierre Brossolette pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire est de 5,61 € TTC,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Commune de Garéoult à demander aux Communes d'origine, une participation financière sur la différence entre le prix de revient du repas et le prix forfaitaire du repas fixé pour les enfants domiciliés à Garéoult, soit : **2,27 € TTC**,

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle BOTHEREAU, Adjointe déléguée à l'éducation, la jeunesse et les affaires scolaires, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

D'autoriser la Commune de Garéoult à demander aux Communes d'origine, une participation financière sur la différence entre le prix de revient du repas et le prix forfaitaire du repas fixé pour les enfants domiciliés à Garéoult, soit : 2,27 € TTC pour les enfants inscrits en classe ULIS fréquentant le service de la restauration scolaire et domiciliés hors de la Commune de Garéoult à compter du jeudi 02 septembre 2021.

(38)

## OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°16

ENFANTS HORS COMMUNE FRAIS DE SCOLARITÉ PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES POUR LES ÉCOLES MATERNELLE - ÉLÉMENTAIRE - CLASSE ULIS

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du bon déroulement de toutes les classes de l'école élémentaire Pierre Brossolette ainsi que celles de l'école maternelle Mademoiselle Chabaud,

CONSIDÉRANT qu'un certain nombre d'enfants domiciliés hors de la Commune de Garéoult sont actuellement inscrits au sein des écoles élémentaire et maternelle de Garéoult, CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Commune de Garéoult à demander aux autres Communes ayant des enfants scolarisés de participer financièrement aux frais de scolarité (matériel pédagogique, livres, etc...):

- 1 585,57 € TTC par an et par enfant fréquentant l'école maternelle,
- 413,30 € TTC par an et par enfant fréquentant l'école élémentaire,
- 413,30 € TTC par an et par enfant fréquentant une classe ULIS.

\_

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle BOTHEREAU, Adjointe déléguée à l'éducation, la jeunesse et les affaires scolaires, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

#### **AUTORISE**

La Commune de Garéoult à demander aux autres Communes de résidence une participation financière aux charges supportées par les Communes d'accueil à hauteur de :

- 1 585,57 € TTC par an et par enfant fréquentant l'école maternelle,
- 413,30 € TTC par an et par enfant fréquentant l'école élémentaire,
- 413,30 € TTC par an et par enfant fréquentant une classe ULIS.

Pour les frais de scolarité de ces classes à compter du jeudi 02 septembre 2021.

**68**80

## OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°17

## CLUBS SPORTIFS: PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE RESTAURATION PENDANT LES MERCREDIS, PETITES ET GRANDES VACANCES SCOLAIRES.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°25 du 28 juillet 2020 fixant le prix unitaire du repas pris au service de la restauration scolaire par les enfants des écoles maternelle et élémentaire, domiciliés dans la commune de Garéoult, à **3,34** € **TTC**,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les membres d'un club sportif (enfants et animateurs encadrant), à déjeuner au restaurant scolaire Notre Dame de Bon Secours dans le cadre des stages organisés par ces clubs, soit le mercredi, soit pendant les petites et grandes vacances scolaires,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la participation financière unitaire de 3,34 € TTC à la charge des clubs pour les repas pris au restaurant scolaire Notre Dame de Bon Secours par les enfants et leurs animateurs dans le cadre d'un stage organisé par le club concerné,

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle BOTHEREAU, Adjointe déléguée à l'éducation, la jeunesse et les affaires scolaires, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

#### DIT

D'autoriser la Commune de Garéoult à demander au club organisateur d'un stage, une participation financière unitaire d'un montant de 3,34 € TTC pour les enfants et leurs animateurs fréquentant le restaurant scolaire Notre Dame de Bon Secours pendant les mercredis, les petites ou les grandes vacances scolaires à compter du jeudi 02 septembre 2021.

### **PRÉCISE**

Que cette autorisation est valable que pendant les périodes d'ouverture du restaurant scolaire, soit pendant les vacances d'automne, de Noël, d'hiver, de printemps et d'été.

**68**80

## **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°18**

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LE VILLAGE AUX SOURIRES » ACCUEIL POST-SCOLAIRE: APPROBATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES FAMILLES.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché signé avec l'ODEL VAR le 04 avril 2018,

**VU** l'avenant n°8 signé le 28 juillet 2021 aux modifications d'horaires pour les 2 établissements scolaires de la Commune à compter du jeudi 2 septembre prochain,

**CONSIDÉRANT** que le temps de pause méridienne dans les deux écoles a été modifié à partir du 02 septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que par conséquent les horaires de sortie des écoles ont été décalé à 16h15 pour l'école Maternelle et 16h30 pour l'école Élémentaire au lieu de 16h00,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les tranches horaires du périscolaire du soir à compter du jeudi 02 septembre 2021,

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle BOTHEREAU, Adjointe déléguée à l'éducation, la jeunesse et les affaires scolaires, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

#### **APPROUVE**

Les tarifs suivants à la charge des familles, sans distinction du lieu de résidence de la famille et sans distinction du nombre d'enfants à charge, pour l'accueil post-scolaire des enfants scolarisés aux Ecoles Maternelle et Elémentaire de Garéoult :

Accueil post scolaire (soir) avec goûter fourni par la Commune		
De 16h <b>15</b> à 17h30 école maternelle	1 euro par enfant	
De 16h <b>30</b> à 17h30 école élémentaire	1 euro par enfant	
De 16h <b>15</b> à 18h30 école maternelle	1,50 euros par enfant	
De 16h <b>30</b> à 18h30 école élémentaire	1,50 euros par enfant	
De 16h <b>15</b> à 19h00 école maternelle	2 euros par enfant	
De 16h <b>30</b> à 19h00 école élémentaire	2 euros par enfant	

Ces tarifs seront applicables à compter du 02 septembre 2021 jusqu'au 06 mai 2023 (date de fin du Marché signé avec l'ODEL).

#### DIT

Que les autres termes de la délibération n°7 du 29 septembre 2020 demeurent inchangés.

(38)

## OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°19

## DÉROGATIONS SCOLAIRES : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES POUR LES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE.

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°25 du 28 juillet 2020 fixant le prix unitaire du repas pris au service de la restauration scolaire par les enfants des écoles maternelle et élémentaire, domiciliés dans la commune de Garéoult, à 3,34 € TTC,

**CONSIDÉRANT** que certains enfants inscrits dans les établissements scolaires de Garéoult et fréquentant le service de restauration scolaire sont domiciliés hors de la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT le prix de revient du repas en cuisine traditionnelle servi au restaurant scolaire Notre Dame de Bon Secours pour les enfants scolarisés à l'école maternelle est de 5,23 € TTC,

CONSIDÉRANT le prix de revient du repas en liaison froide servi au restaurant scolaire Pierre Brossolette pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire est de 5,61 € TTC,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la commune de Garéoult à demander aux communes d'origines, une participation financière sur la différence entre le prix de revient du repas et le prix forfaitaire du repas fixé pour les enfants domiciliés à Garéoult, soit : 1,89 € TTC pour un enfant scolarisé en école maternelle, et 2,27 € TTC pour un enfant scolarisé en école élémentaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle BOTHEREAU, Adjointe déléguée à l'éducation, la jeunesse et les affaires scolaires, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

D'autoriser la Commune de Garéoult à demander aux Communes d'origine des enfants non résidant sur Garéoult mais accueillis dans les établissements scolaires de Garéoult, une participation financière correspondant à la différence entre le prix de revient du repas et le prix forfaitaire du repas.

#### **DÉCIDE**

De porter cette participation financière à compter du jeudi 02 septembre 2021 :

- o 1,89 € TTC par repas, pour un enfant scolarisé en école maternelle,
- o 2,27 € TTC par repas, pour un enfant scolarisé en école élémentaire.

**68**80

#### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°20

#### CENTRE COMMUNAL D'ADOLESCENTS : MISE A JOUR DES TARIFS - ANNÉE 2021

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VÚ** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2020, relative à la mise à jour des tarifs des animations et sorties du Centre Communal d'Adolescents pour l'année 2021,

**CONSIDÉRANT** que deux sorties supplémentaires seront organisées cet été par le Centre Communal d'Adolescents et qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la tarification de ces deux nouvelles sorties,

**CONSIDÉRANT** que dans la délibération n°10 du 16 juin 2021 les montant des sorties ont été intervertis,

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle BOTHEREAU Adjointe déléguée aux affaires scolaires, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

#### **RAPPORTE**

La délibération n°10 du 16 juin 2021.

#### **DÉCIDE**

De fixer les tarifs des sorties suivantes pour l'année 2021, organisées par le Centre Communal d'Adolescents :

	Participation familiale en euros et par enfant	
	Garéoultais	hors Commune
Sortie au Parc animalier de La Barben (13330 La Barben)	7,00€	11,00€
Sortie au Parc Aquatique Marineland (06600 Antibes)	10,00€	15,00 €

La participation comprend, l'entrée au parc et le transport aller/retour en autocar.

#### DIT

Que pour les jeunes dont les parents sont domiciliés hors de la Commune de Garéoult, ces derniers seront acceptés dans la limite des places disponibles avec priorité donnée aux adolescents de Garéoult.

(B)

## **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°21**

#### ORGANISATION D'UN LOTO DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE 2021.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le lancement national de la semaine bleue 2021, dédiée aux retraités et personnes âgées,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette semaine bleue, la Commune souhaite organiser un loto à destination des Garéoultais de plus de 65 ans,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour cette manifestation d'acquérir des lots comme suit :

- Deux bons pour un repas dans un restaurant de Garéoult pour un montant de 30 €
- Un panier gourmand d'un commerçant de Garéoult pour un montant de 30 €
- Un panier avec des produits d'esthétique d'une pharmacie de Garéoult pour un montant de 30 €
- Une coupe/brushing d'un coiffeur de Garéoult pour un montant de 30 €
- Un bon cadeau dans un cabinet d'esthétique d'un montant de 70 €
- Un appareil d'électroménager d'une valeur de 100 €

Après avoir entendu le rapport de Madame Marie-Paule BREDOUX, Adjointe déléguée à la cohésion sociale et à la petite enfance, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à acquérir des lots pour l'organisation du loto dans le cadre de la semaine bleue comme indiqué ci-dessus.

#### DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

==========

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 19h40.

Le Maire,

Gérard FABRE